

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 novembre 2013 - RELEVÉ DE DECISIONS

VU le Code de l'Education modifié par la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007

VU le décret n° 2010-1652 du 28 décembre 2010 modifiant les décrets n° 94-39 du 14 janvier 1994 et n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel

VU les statuts de l'université adoptés le 4 mars 2008 et modifiés le 2 novembre 2010

VU le quorum nécessaire pour délibérer établi à 16 membres présents ou représentés

Après en avoir délibéré, décide :

DECISION n° 1 : Approbation du Procès-verbal du CA du 11/06/2013

Décision adoptée à la majorité des 21 membres présents ou représentés

DECISION n° 2 : Approbation du Procès-verbal du CA du 25/06/2013

Décision adoptée à la majorité des 22 membres présents ou représentés

DECISION n° 3 : Approbation du Procès-verbal du CA du 09/07/2013

Décision adoptée à l'unanimité des 21 membres présents ou représentés

DECISION n° 4 : Budget rectificatif 2013 DBM n°2.

Le montant total de l'autorisation de dépenses après budget rectificatif N°2 s'élève à 176 287 389,28 euros se répartissant en :

- 35 183 009,91 euros pour la section de fonctionnement (hors frais de personnel)
- 135 758 588,38 euros pour la section « personnel ». Le plafond d'emplois fixé par l'Etat est de 2021 ETPT, celui des emplois sur les ressources propres est de 59 ETPT.
- 5 345 790,99 euros pour la section d'investissement.

Le montant total de la prévision de recettes s'élève à 171 472 063,50 euros dont 170 798 966,60 euros en fonctionnement et 673 096,90 euros en investissement.

Le budget rectificatif N°2 comportant le budget principal et les budgets des niveaux 2, les prévisions de recettes par origines, les prévisions de dépenses par destinations, l'état détaillé des crédits, les tableaux d'emplois, le plan trésorerie est adoptée :

Décision adoptée à l'unanimité des 21 membres présents ou représentés

DECISION n° 5 : Modification de la structure budgétaire Budget 2014

UB 161 Formation
UB 964 Création 3 centres Financiers
UB 965

Décision adoptée à l'unanimité des 21 membres présents ou représentés

DECISION n° 6 : Cotisation annuelle au PRES

Cotisation forfaitaire de 128 000 € de l'université de Toulouse 2 Le Mirail.

Décision adoptée à l'unanimité des 21 membres présents ou représentés

DECISION n° 7: ESPE tarifs vente à emporter (site Rangueil).

Proposition des tarifs de la « vente à emporter » qui sera proposée aux personnels UTM à partir du mois de novembre 2013 :

- 1.50 € TTC : plat de base,
- 3.00 € TTC : plat raffiné,
- 4.50 € TTC : plat gastronomique.

Décision adoptée à l'unanimité des 21 membres présents ou représentés

DECISION n° 8: Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (F.S.D.I.E. Projets).

Montant total des demandes : 25 023.01€.

Total subventions : 8063.21€

Répartition proposée au vote :

- PROJET MULTI DISCIPLINAIRE Thème «Anas Ibn Malek Delusional Thoughts Orchestra Suite» : 1316.86 €
- THEATRE Thème : «Aristrouphane» : 797.00 €
- EDITION Thème : «BUVARD» : 1395.18 €
- ART CONTEMPORAIN Thème : «Corpulences» : 3204.97 €
- SPECTACLE CHOREGRAPHIQUE Thème : «A définir» : 1609.00 €
- AUDIOVISUEL : COURT-METRAGE Thème : «Tayri (Amour)» : 4000.00 €
- RESSOURCES NUMERIQUES Thème : «Plateforme des ressources documentaires numérisées» : ajourné
- AUDIOVISUEL : FILM Thème : «Filmer les frontières- Lettres Filmiques» : avis défavorable

Décision adoptée à l'unanimité des 21 membres présents ou représentés

DECISION n° 9: Proposition de modifications à apporter au référentiel d'équivalences horaires dont intégration de nouvelles activités dans le référentiel à partir de la rentrée 2013 : Référents Usages du Numérique, Coordinateurs Erasmus/Relations Internationales, Correspondants Activités Pédagogiques.

La proposition de modification du référentiel 2013-2014 au niveau central et des composantes de la partie recherche est faite.

Décision adoptée à l'unanimité des 21 membres présents ou représentés

DECISION n° 10: Extension du bénéfice du référentiel d'équivalence aux enseignants du second degré à partir de la rentrée 2013.

Le principe est proposé de l'intégration des enseignants dans le référentiel des PRAG sur les mêmes bases et propositions que celles qui existent pour les enseignants-chercheurs.

Le principe est proposé de la mise en place d'une commission de travail par le conseil d'administration plénier.

Décision adoptée à l'unanimité des 21 membres présents ou représentés

DECISION n° 11: Modification du plafond maximum d'heures complémentaires.

Passage de 128 heures à 150 heures.

Décision adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (pour : 11, contre : 7, abstentions : 3)

DECISION n° 12: Subvention Master Erasmus Mundus.

Attribution d'une bourse exceptionnelle pour un étudiant inscrit au Master Erasmus Mundus "Philosophies allemande et française dans l'espace européen" ne bénéficiant pas d'une bourse de l'Union européenne.

Décision adoptée à l'unanimité des 20 membres présents ou représentés

DECISION n° 13: Subvention Amicale Europhilosophique.

Avenant à la convention UTM / Amicale Europhilosophique et subvention pour l'année 2014 de 5 000 euros

Décision adoptée à l'unanimité des 20 membres présents ou représentés

DECISION n° 14: Convention financière Campus France – Sciences sans Frontières.

Convention financière n°2013- BR 092 en référence au protocole d'accord n° 2012 – BR 136.

Programme des boursiers brésiliens : « Sciences sans Frontières »

Décision adoptée à l'unanimité des 19 membres présents ou représentés

DECISION n° 15: Convention de valorisation UTM/SCOOL. Rapporteur M. C. MUNOZ

Convention de valorisation de la « méthode de narration qualifiée »

Décision adoptée à l'unanimité des 19 membres présents ou représentés

DECISION n° 16: Participation GIS-Institut du genre 2013 - 5000 € :

Aucun vote n'est acté.

Un avis écrit est demandé à la commission recherche.

Décision adoptée à l'unanimité des 19 membres présents ou représentés

A Toulouse, le 12 novembre 2013

Le Président

Jean-Michel MINOVEZ

NB : Les appels des présentes décisions peuvent être formés dans un délai de deux mois à compter de la notification